

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SONITHERM

Usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets assimilés située 33 boulevard de l'Ariane à Nice

ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE

N° 322

-----  
Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-8 et L.172-1 ;
  - VU** le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1, et L.514-5 ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
  - VU** les actes préfectoraux qui réglementent l'exploitation par la société SONITHERM d'une usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés située 33 boulevard de l'Ariane à Nice, en particulier l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13804 du 4 juillet 2011 ;
  - VU** la visite de contrôle de l'usine d'incinération susvisée effectuée le 9 novembre 2016 par l'inspection des installations classées ;
  - VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé 1281 en date du 14 septembre 2017 consécutif à la visite de contrôle du 9 novembre 2016, ce rapport ayant été notifié à la société SONITHERM conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
  - VU** l'absence d'observation de la société SONITHERM à la notification susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées constate dans son rapport du 14 septembre 2017 l'inobservation par la société SONITHERM d'une prescription environnementale de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 juillet 2011 ;
- CONSIDÉRANT** que cet écart à la réglementation est de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La société SONITHERM dont le siège social est situé 33 boulevard de l'Ariane – 06300 Nice, est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés qu'elle exploite à la même adresse que son siège social, de se conformer aux dispositions ci-après de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13804 du 4 juillet 2011 susvisé.

**« Article 2.8.4.3.3**

*L'exploitant établit une procédure définissant, en cas de découverte de déchets suspects, les dispositions à prendre pour identifier les déchets, les mesures conservatoires à mettre en œuvre et la filière d'élimination ad hoc. Cette procédure sera établie en harmonie avec les guides joints à la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures de déclenchement du portique de détection de radioactivité. Elle sera mise à jour en tant que de besoin et notamment à l'occasion de l'évolution de cette circulaire. »*

**ARTICLE 2 – Délai de régularisation**

Le délai imparti à l'exploitant pour le respect de l'article 1<sup>er</sup> est d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nice :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à la société SONITHERM,

Ampliation en sera adressée à

- M. le secrétaire Général de la Préfecture,
  - M. le maire de Nice,
  - Mme la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **14 NOV. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDPP 3723



**Frédéric MAC KAIN**